Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par Sylvie TROMBETTA
Tél. : 04.72.61.67.80
Mail : pref-professionsdelaroute@rhone.gouv.fr

Lyon, le 2 mars 2017

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant agrément n° R 13 069 0001 0 pour la création d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-l et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2013 autorisant Madame Christelle OBERHOLTZ, à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ECF CESR 69, sous le numéro d'agrément R 13 069 0001 0 et dont le siège social est situé Aéroport de Lyon Bron – 69500 BRON ;

Considérant la demande de Madame Christelle OBERHOLTZ relative au transfert du siège social de l'établissement au 55 Boulevard des Droits de l'Homme 69120 VAULX-EN-VELIN ;

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile,

A R R E T E

Article 1er – L'article 1er est modifié comme suit :

Madame Christelle OBERHOLTZ est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément R 13 069 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ECF CESR 69 et situé 55 Boulevard des Droits de l'Homme 69120 VAULX-EN-VELIN.

Article 2 - L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

ECF CESR 69, 55 Boulevard des Droits de l'Homme 69120 VAULX-EN-VELIN

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Direction de la Sécurité et de la Protection Civile - Bureau des Polices Administratives.

Article 4 – Les autres articles restent inchangés.

Article 5 – Le directeur de la Direction de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

L'attachée principale, chef de bureau
Evelyne ROUX D'ORAZIO